



Village d'entreprise ERO-RN7
84700 SORGUES

Tél : 04 90 39 34 50

DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

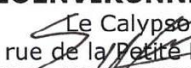
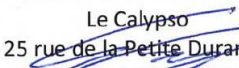
PIÈCE JOINTE N°61 – ÉTAT DE POLLUTION DES SOLS

(6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement)

Département du Vaucluse (84)
Commune de PERNES-LES-
FONTAINES
Lieu-dit "Sainte-Marie"

Février 2025

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Février 2025	Rédaction du dossier	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT  Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Philippe EBREN, GEOENVIRONNEMENT Gérant GEOENVIRONNEMENT  Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	4
I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE.....	5
II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE	8
II.1 Généralités	8
II.2 Les zones bâties	8
III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUES DANS LES BASES DE DONNEES NATIONALES	9
III.1 BASOL	9
III.2 BASIAS	9
III.3 Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	10
IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE.....	10
V. CONCLUSION	11

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords (1980-2008 : remonterletemps.ign.fr / 2021-2024 : Géoportail)	7
Figure 2. Occupation actuelle du site et localisation des habitations les plus proches (Géoportail)	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Liste des sites BASIAS localisés à proximité de la zone d'étude	9
--	---

AVANT-PROPOS

La société 4M PROVENCE ROUTE souhaite renouveler pour 15 années supplémentaires (dont 10 ans d'extraction) l'exploitation de sa **carrière alluvionnaire** déjà autorisée sur la commune de Pernes-les-Fontaines, au lieu-dit "Sainte-Marie". Cette carrière sera exploitée à ciel ouvert, hors d'eau, et au moyen d'engins mécaniques uniquement.

Ce projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière relève du régime de l'Autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). À ce titre, il doit faire l'objet d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale établi en application des articles R.181-12 et suivants du Code de l'Environnement.

Le présent document constitue la **pièce jointe n°61** du dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Il contient les informations exigées au 6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement. Cette pièce explicite le devoir du pétitionnaire à statuer sur l'état de pollution des sols des terrains avant l'exploitation de la carrière.

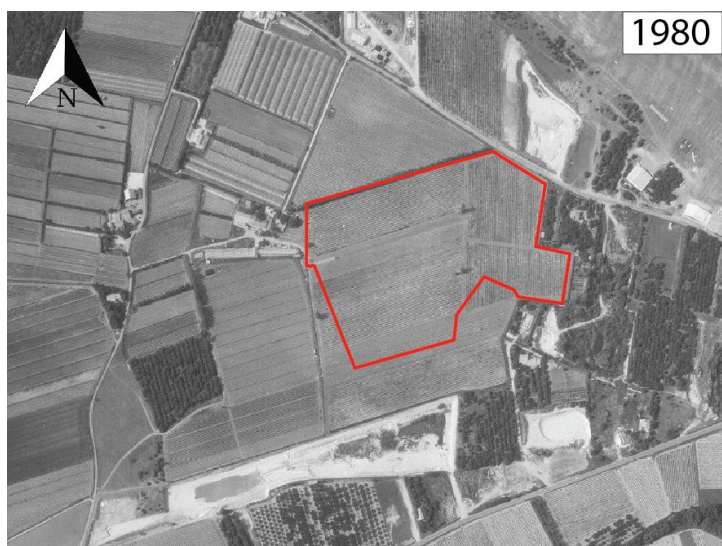
Dans l'hypothèse où l'état de pollution des sols mettrait en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement, le pétitionnaire proposerait (d'après le 6° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'Environnement) :

- ✓ Soit des mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution ainsi que le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer ces mesures ;
- ✓ Soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures.

I. ANALYSE HISTORIQUE DU SITE

Une analyse diachronique des photographies aériennes de l'IGN a été réalisée afin de déterminer l'évolution de l'occupation des sols au droit du site et ses environs. L'observation de ces photographies aériennes permet de constater que **[Figure 5]** :

- ✓ Jusqu'en 1980, l'activité principale du secteur d'étude est de type agricole, quelques maisons existent déjà dans le secteur ;
- ✓ En 1991 l'activité de la carrière a commencé à l'Est du site. Certaines parcelles sont toujours en cultures. A l'Ouest, le long du chemin de Milhet de nouvelles habitations sont construites. Au sud, le plan d'eau est désormais en eau ;
- ✓ En 1995 l'activité de la carrière occupe désormais la majorité du site. L'agriculture demeure l'occupation principale du secteur ;
- ✓ Entre 1995 et 2005 le secteur d'étude et le site n'ont pratiquement pas évolué ;
- ✓ Entre 2005 et 2008, l'activité de la carrière s'est largement étendue vers l'Ouest. La carrière occupe désormais presque l'intégralité de la zone initialement autorisée ;
- ✓ Entre 2008 et 2021, l'activité de la carrière s'est largement étendue vers le Nord et le Nord-Est. La partie Ouest est en partie réaménagée ;
- ✓ Entre 2021 et 2024 il y a cessation de l'Ouest et du sud de la carrière et création d'un parc photovoltaïque.



En 1980 L'ensemble du site est intégralement cultivé. La carrière n'existe pas encore, les habitations les plus proches du site existent déjà.

Au nord du site, une activité de carrière semble présente.

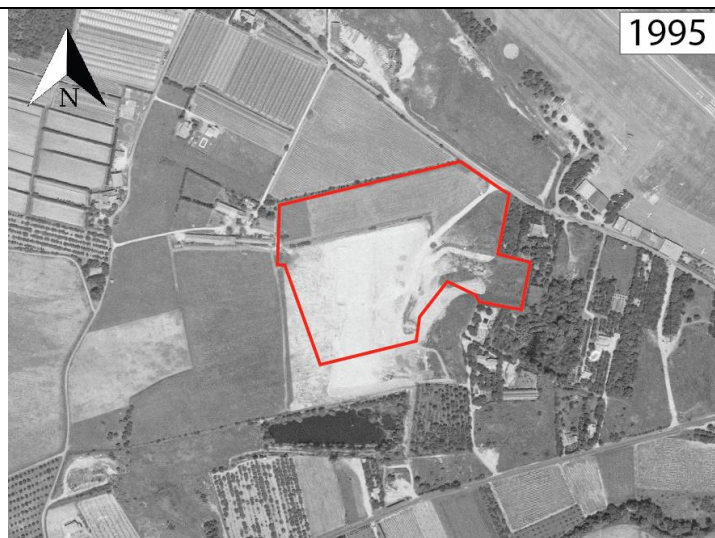
Au sud, le futur plan d'eau n'est pas encore en eau.



En 1991 l'activité de la carrière a commencé à l'Est du site. Certaines parcelles sont toujours en cultures.

L'agriculture reste l'occupation principale du secteur. Les parcelles proches sont en cultures.

Au nord, l'autre carrière s'est agrandie. A l'Ouest, le long du chemin de Milhet de nouvelles habitations sont construites. Au sud, le plan d'eau est désormais en eau.



En 1995 l'activité de la carrière occupe désormais la majorité du site. Seule la parcelle au nord, et la parcelle qui jouxte le site à l'Ouest sont toujours en cultures.

L'agriculture demeure l'occupation principale du secteur. Les parcelles proches sont en cultures. Une zone de boisement à l'Ouest du site a été défriché pour les besoins de l'agriculture

Au nord, l'autre carrière est majoritairement réaménagée.

Au sud, le plan d'eau est désormais en eau. La végétation sur les berges s'est accrue.



Entre 1995 et 2004 le secteur d'étude et le site n'ont pratiquement pas évolué.



Entre 2005 et 2008, l'activité de la carrière s'est largement étendue vers l'Ouest. La carrière occupe désormais presque l'intégralité de la zone autorisée.

L'un des bâtiments de Sainte Marie, qui jouxte le site au Nord-Ouest, a perdu sa toiture.

Le secteur n'évolue pas et reste donc majoritairement exploité pour l'agriculture.



2021

Entre 2008 et 2021, l'activité de la carrière s'est largement étendue vers le Nord et le Nord-Est. La partie Ouest est en partie réaménagée.

Le réaménagement de la carrière au Nord s'est poursuivi vers le Nord-Ouest.

De nouvelles habitations ont été construites à l'Est du site.

Le secteur n'évolue pas et reste donc majoritairement exploité pour l'agriculture.



2024

Entre 2021 et 2024, la cessation d'activité d'une partie de la carrière déjà réaménagée est effective. Cette partie sortie du site est désormais occupée par un parc photovoltaïque

Figure 1. Évolution historique du site et de ses abords (1980-2008 : remonterletemps.ign.fr / 2021-2024 : Géoportail)

II. OCCUPATION ACTUELLE DU SITE

II.1 GENERALITES

La carrière "Sainte Marie" est exploitée depuis plus de trois décennies. Les activités présentes sont :

- ✓ Extraction ;
- ✓ Concassage criblage ;
- ✓ Remblayage par des inertes.

Une part de la carrière a déjà été remise en état et a fait l'objet d'une cessation d'activité. Cette ancienne partie du site, est en cours de travaux avec l'installation d'un parc photovoltaïque.

Les abords du périmètre d'étude, on remarque la présence des éléments suivants :

- ✓ Au Nord, par l'aérodrome Edgar Soumille ;
- ✓ A l'Est, par une zone de friche, puis des villas ;
- ✓ Au Nord-Ouest, par la base de vie qui est situé dans une maison en dehors du site de la carrière ;
- ✓ Au Sud et à l'Ouest, par un parc photovoltaïque (ancien secteur exploité de la carrière) ;
- ✓ Au Sud, (après le parc photovoltaïque) par une zone de friche, puis un étang.

|| **L'environnement proche du site est à dominante agricole avec des franges urbanisées un peu plus éloignées.**

II.2 LES ZONES BATIES

Le périmètre d'étude est proximité immédiate d'habitations isolées et de petits regroupements d'habitations à l'Est comme à l'Ouest. Des mesures de réduction des nuisances ont déjà été mises en place dans le cadre de l'exploitation de la carrière actuelle (merlon en bordure du site, ouvrage hydraulique, revêtement en enrobé, etc.).

A 750 m à l'Est du site, commence le quartier "Saint-Philippe" de Pernes-les-Fontaines qui est poursuivie par le quartier "Les Garrigues" sur la commune de Saint-Didier.

|| **Le site est à proximité des premières habitations.**



Figure 2. Occupation actuelle du site et localisation des habitations les plus proches (Géoportail)

III. INVENTAIRE DES SITES ET SOLS POLLUES DANS LES BASES DE DONNEES NATIONALES

III.1 BASOL

La base de données BASOL, élaborée par le Ministère de l'Environnement et accessible sur Internet, regroupe les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

En l'occurrence, aucune information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-site BASOL) n'est recensée à proximité du site.

III.2 BASIAS

La base de données BASIAS (Base de données sur les Anciens Sites Industriels et Activités de Services), élaborée par le BRGM et accessible sur Internet, regroupe les anciens sites industriels et activités de services. Cette base permet d'identifier si une activité potentiellement polluante a eu lieu dans un secteur déterminé.

En l'occurrence, 6 sites BASIAS sont localisés à proximité de la zone d'étude [Tableau 1].

N°	Raison sociale des entreprises connues	Nom usuel	Code activité	Etat d'occupation	Localisation
PAC8404117	Sté Routière du Mont Ventoux (SRMV)	CARRIERE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	Activité terminée	130 m au sud-est
PAC8404118	Sté Routière du Mont Ventoux (SRMV)	CARRIERE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	En activité	30 m au sud-ouest
PAC8403678	Aérodrome Edgar Soumille	Station d'avitaillement d'aérodrome	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Ne sait pas	170 m à l'est
PAC8403573	Sté MRC (Matériaux Recyclés du Comtat)	Plate-forme de tri et recyclage de déchets de chantier	Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a.	Ne sait pas	360 m au nord-est
PAC8404119	Sté Les Carrières Vauclusiennes	CARRIERE	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7)	En activité	450 m au nord-est
PAC8403570	SARL Provence Pure	Distillerie	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques	Ne sait pas	750 m au nord-est

Tableau 1. Liste des sites BASIAS localisés à proximité de la zone d'étude

Parmi ces 6 sites, 2 sont toujours en activité et 3 sont en "état inconnu". Nous partons du principe que ces sites, majoritairement classés ICPE, sont gérés conformément à la réglementation en vigueur et qu'ils n'engendrent donc pas d'impact potentiel sur notre zone d'étude. Quant au site fermé, il concerne une ancienne exploitation de carrière (aujourd'hui occupée par le lac de la gravière) et aucune pollution historique n'a été inventoriée.

Aucun risque particulier n'est mis en exergue à l'issue de cette analyse.

III.3 SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

L'article L.125-6 du Code de l'Environnement modifié par l'article 173 de la loi ALUR du 26 mars 2014 prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ces derniers recensent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

La démarche SIS présente deux enjeux majeurs :

1. Informer le public de l'existence de la pollution sur ces sites ;
2. S'assurer de la compatibilité de l'état des sols avec les usages potentiels pour préserver la sécurité, la santé et l'environnement.

Deux guides méthodologiques ont été publiés à ce jour :

- ✓ Un guide méthodologique à l'intention des services de l'État et des producteurs de données concernés spécifiant les modalités de définition et de création des SIS et exposant de manière pragmatique les phases d'identification, de création, de concertation, d'enregistrement des SIS prévues dans les textes juridiques ;
- ✓ Un guide méthodologique à l'attention des collectivités rédigé par le Ministère en charge de l'Environnement avec la collaboration de plusieurs métropoles, communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant pour objectif de répondre aux questionnements soulevés par les collectivités ou les usagers.

La publication des SIS se fait au travers du portail Internet Géorisques. En l'occurrence, aucun SIS n'est recensé à proximité du site projet.

IV. SUIVIS ET MESURES MISES EN PLACE AU DROIT DU SITE D'ÉTUDE

Concernant la circulation des engins au sein de la carrière, plusieurs mesures sont d'ores et déjà appliquées et seront maintenues dans le cadre du projet de renouvellement et d'extension :

- ✓ Chaque engin est régulièrement contrôlé au niveau de la zone prévue à cet effet sur la plateforme basse. En cas de défaillance avérée nécessitant une intervention importante, l'engin est en revanche envoyé dans un atelier spécialisé ;
- ✓ Le plan de circulation est affiché en entrée de site et visible par tous. La vitesse de circulation au sein du site est limitée à 20 km/h ;
- ✓ Les dossiers de prescription sont régulièrement communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités, etc.) et lors de toute nouvelle embauche ;
- ✓ Les employés sont formés à l'utilisation des engins utilisés sur le site, et ce pour toutes les conditions météorologiques ;
- ✓ Des kits anti-pollution sont présents dans chaque engin.

L'entretien des engins est effectué après transfert par porte-engins, dans des ateliers spécialisés extérieurs au site.

Une cuve de GNR de 1500 L était présente sur site. Cette cuve est de type double peau, pour limiter les risques de fuite. **Le ravitaillement en carburant des engins** est réalisé au niveau de la cuve, sur une aire étanche mobile, à l'aide du pistolet de distribution de la cuve.

Chaque engin présent sur le site dispose par ailleurs d'un **kit de dépollution d'urgence**, type Pollukit, qui sera complété après chaque usage. Les chauffeurs sont formés à l'utilisation de ces kits. En cas de déversement accidentel d'hydrocarbures à partir des engins, que ce soit suite à un incident (rupture de flexible...) ou à un accident d'engin, la procédure d'intervention d'urgence sera systématiquement déclenchée. Elle a pour objet de rapidement contenir la pollution, de l'enlever et de la faire évacuer par une entreprise spécialisée vers un établissement de traitement et d'élimination agréé. Elle consiste en :

- ✓ La suppression de la source de la pollution ;
- ✓ L'utilisation systématique du kit de dépollution ;
- ✓ L'évacuation des matériaux souillés et la recharge du kit antipollution en cas d'épanchement d'une petite quantité de polluant ;
- ✓ En cas d'épanchement plus important, la mise en œuvre des moyens à disposition pour confiner la pollution (ceinturer la pollution de cordons de terre ou de limons, employer la pelle, utiliser l'aire étanche ou la benne d'un engin de chargement pour confiner les terres polluées en attendant leur évacuation, etc.) ;
- ✓ L'information du responsable dans les meilleurs délais (qui fera alors appel, si besoin, aux services externes compétents (pompiers, société de dépollution).

Concernant l'exploitation de manière générale, le site et ses abords sont maintenus en parfait état de propreté. Toutes les mesures sont prises pour qu'aucun dépôt ne soit effectué, et le site est régulièrement dégagé de ses déchets de fonctionnement. Enfin, la fermeture du site en dehors des heures de fonctionnement permet d'éviter les dépôts sauvages par des tiers.

A noter que la cuve n'est plus directement sur le site, mais sur une parcelle attenante et disposera d'une aire étanche pour la distribution reliée à un séparateur hydrocarbure..

V. CONCLUSION

Après une analyse historique du site depuis 1950 et la consultation des différentes bases de données nationales des sites et sols pollués (BASOL, BASIAS, SIS), l'état de pollution des sols du site d'étude ne présente pas de risque de pollution historique pouvant présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Par conséquent, aucun prélèvement ou diagnostic (type A200) n'a été réalisé sur site.